
JOURNAL GÉNÉRAL

DE FRANCE.

Du Mercredi 27 Juin 1792.

MM. les souscripteurs à ce journal, dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priés de le renouveler, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

M E L A N G E S.

C'EST M. Louis Cayer, jeune officier municipal et notable, qui, dans la séance du 23, prononça le discours dont nous avons parlé hier. Après avoir été interrompu vingt fois par des huées et par des cris, après avoir été outragé par le procureur de la commune, qui s'est permis de vomir contre lui les injures les plus grossières, cet homme courageux a manqué être déchiré, en sortant, par les satellites que M^s P. . . . et M. . . . ont à leur gages. Il eut été peut-être victime de leur fureur, si un grand nombre de notables ne l'eussent entouré et reconduit dans sa maison. Voici ce discours qui sera un jour un titre d'honneur pour M. Cahier.

« Messieurs, vous venez d'entendre, d'une part, le compte rendu par M. le maire, de la conduite tenue par lui et par le corps municipal depuis l'arrêté du 16, jusques et compris la journée du 20, ainsi que les procès-verbaux et les récits des événemens de cette fatale journée; de l'autre, la lecture de la loi, des arrêtés qui paroissent devoir être suivis dans ces circonstances orageuses. Peut-être, quoiqu'on se soit tû sur des faits, malheureusement trop notoires, comme moi, messieurs, vous aurez été douloureusement frappés de l'opposition constante qui se trouve entre la loi et la marche des magistrats chargés de l'exécuter.

» Dans ces jours de deuil et d'oppression générale, où les vrais citoyens ne savent où trouver un refuge contre les calamités qui les assiègent, où l'on cherche souvent en

vain un lieu dans lequel on puisse dire la vérité sans crainte, eh bien, j'aurai, moi, le courage de la dire, cette vérité terrible; et si j'ai le courage de vous parler ainsi, vous aurez sans doute, messieurs, celui de m'entendre.

» La loi a été violée avec un éclat tellement scandaleux, que le conseil général ne peut, sans partager la honte des infracteurs, rester muet plus long-temps, et tarder un instant à solliciter la punition d'attentats dont gémit la capitale, dont va gémir la France entière.

» La loi a été violée par un commandant de bataillon, qui, *sans réquisition préalable*, a osé marcher à la tête d'un rassemblement de près de 20,000 hommes armés, et traverser ainsi les rues et les principaux quartiers de cette ville.

» Elle a été violée par des gardes nationales, qui, *sans réquisition préalable*, ont paru, au milieu de ce rassemblement, couverts de leurs armes, et traînant après eux leurs canons, qui leur avoient été donnés pour un tout autre usage.

» Elle a été violée par une foule d'individus de tout âge, de tout sexe, qui ont pénétré à force ouverte les armes à la main; eh! quelles armes! dans la demeure du représentant héréditaire de la nation française, qui l'ont forcé à se couvrir la tête d'un bonnet rouge, de ce bonnet avili par des factieux, devenu aujourd'hui signal de sédition, plutôt que signe de liberté.

» Elle a été violée par des brigands qui, mêlés à des citoyens, égarés sans doute, ont commis plusieurs vols avec effraction

d'effets précieux, qui, disons-le, puisque le fait est malheureusement vrai, *se sont permis de tourner leurs armes contre le roi*, et qui, arrêtés dans cet horrible attentat par quelques gardes nationale, ont cherché une sorte de dédommagement à leur fureur, dans les opprobres, les insultes dont ils ont abreuvé cet infortuné monarque, dans les menaces séditieuses, les prévarications meurtrières dont ils l'ont fatigué, lui et sa déplorable famille pendant plusieurs heures.

» La loi a été violée par vous, procureur de la commune, qui, au mépris des lois concernant votre ministère, au mépris de l'arrêté pris le 16, par le conseil général, de celui pris le 19, par le directoire du département; au mépris des principes consacrés par vous-même dans votre sage arrêté sur les processions, et dans la proclamation plus sage encore qui l'a suivie, avez négligé de requérir les mesures nécessaires pour dissiper cet attroupement.

» Elle a été violée par vous, M. le maire, qui, au mépris des mêmes lois, des mêmes arrêtés, des mêmes principes, n'avez point pris de précautions suffisantes pour écarter un danger, dont certes vous étiez bien averti; par vous enfin, qui n'avez point su faire un usage efficace des moyens que vous donnoient et votre place et la loi du 3 septembre 1791, pour protéger la tranquillité publique, assurer la liberté de l'assemblée nationale et celle du roi.

» Elle a été violée par vous, commandant général, à qui toutes les lois militaires de police ordonnoient de repousser la force attaquant un poste qui vous étoit confié.

» Enfin, la loi a été violée par vous tous, membres du corps municipal, qui avez abandonné le sort de cette périlleuse journée à une distribution de rôles concertés seulement entre quelques-uns de vous, et à l'exécution incertaine d'un arrêté tardif, insignifiant ou perfide.

» Eh bien! messieurs, en est-ce assez? Si vous voulez gagner des amis à votre constitution parmi les peuples qui vous observent, si vous voulez effacer promptement la tache qu'impriment de tels excès sur la nation française, si vous voulez enfin être libre, et si vous sentez bien que vous ne pouvez l'être que par l'exécution despotique des lois; vous sentirez aussi qu'il importe au salut de tous que des infractions aussi multipliées ne restent pas impunies.

» Je demande que le conseil général arrête :

» 1°. Qu'il improove la conduite tenue depuis son arrêté du 16 jusques et compris la journée du 20, par le maire, le procureur de la commune et les administrateurs de la police, lesquels il regarde comme seuls garans et responsables des événemens de cette journée: qu'il improove également l'arrêté pris dans la matinée du 20, par le corps municipal.

» 2°. Qu'il dénonce et cet arrêté et la conduite du maire, du procureur de la commune et des administrateurs de la police au directoire du département.

» 3°. Que son arrêté, quel qu'il soit, sera imprimé, affiché, envoyé aux 48 sections, aux 82 départemens, au directoire du département de Paris, au ministre de l'intérieur, et à l'assemblée nationale. »

LETTRE AU DOCTEUR PRIESTLEY,

Par un fermier Anglais, possédant deux mille livres sterling de rente, et amant de la constitution de sa patrie.

Monsieur, j'ai vu hier, dans les papiers français, que votre fils s'est présenté à la barre de l'assemblée nationale pour demander le titre de citoyen, au mépris du bon sens et des lois existantes en Angleterre. — J'ai aussi lu un extrait du discours d'un certain M. Français, dans lequel ce digne homme, bien fait pour être législateur dans un pays où règne l'anarchie la plus complète, a loué le crime de votre fils, et sa lâche désertion; il a, dans ce même discours, comblé de louanges vos *talens* et vos *vertus*. Selon M. Français, vous émanez de la divinité, et Edmon Burke est un diable. — Monsieur, — je connois trop la futilité de l'éloquence moderne des Français, pour être étonné d'un tel assemblage d'absurdités et de folies. — Mais quand je considère votre conduite dans toute cette affaire, j'y vois matière pour être non-seulement surpris, mais indigné. — Dans le courant de votre vie, monsieur, vous vous êtes permis de vous adresser, par écrit, à tout le monde indistinctement; je règle, dans cette occasion, ma conduite sur la vôtre.

Le fils du docteur Priestley, comme le fils de tout autre homme, a le droit de quitter, à volonté son pays natal. — *On ne sauroit, sans injustice, empêcher l'homme né libre, d'émigrer.* — Quoique je ne veuille pas dire : *ubi cælum, ibi patria*, je crois

pouvoir affirmer *ubi leges, ibi patria*; et cependant, monsieur, celui qui déserte sa patrie, qui doit lui être si chère; celui qui se retire de la société dans laquelle il a joui de la liberté et de tous les avantages inappréciables qui en découlent, est un homme, ou profondément pervers, ou cruellement égaré.

— Votre fils, monsieur, a sans doute de puissantes raisons pour justifier sa conduite. Il ne doit en rendre compte qu'à sa conscience. Je ne vise pas à condamner ses procédés; mais vous me permettez, monsieur, de leur refuser mon approbation. — C'est vous que je blâme, et que je traduis devant le tribunal de l'opinion publique; c'est vous seul qui êtes condamnable; vous qui lui avez donné un *diplôme*, une lettre de recommandation expresse pour lui procurer, sans perte de temps, *l'honneur d'être Français* (c'étoit jadis un honneur). — Si votre fils se propose d'établir une manufacture pour rivaliser celles de Birmingham et de Sheffield, ses intentions ne sont pas celles d'un véritable Anglais, qui aime sa patrie. — Mais si c'est votre intention de le voir dans la prochaine assemblée nationale, quoique je craigne que sa voix ne soit *trop faible* (1), et qu'il ne possède pas, à un degré assez éminent l'art oratoire, j'ose dire que je vois un peu de folie dans cette démarche.

(*Demain la suite.*)

Paris, 27 Juin.

— Lundi matin, le roi s'est montré au milieu des gardes nationaux, qui, aussitôt qu'on avoit battu le rappel des troupes, s'étoient portés au château, bien résolus de le protéger contre toute invasion des brigands.

— Le directoire du département, dont les intentions sont bonnes sans doute, a fait afficher une instruction au peuple, qui ne présente qu'une suite de calomnies absurdes, et de principes destructeurs de l'ordre social. M. de la Rochefoucauld, ou son secrétaire Blondel, assure que « ce sont les ennemis qui voudroient posséder le roi hors du royaume (les royalistes), qui opèrent des rassemblemens pour y commettre des forfaits; » il assure que ces mêmes ennemis « voyant que presque toute les puissances de l'Europe, sûres de la liberté du roi, refusent de s'unir au

roi de Hongrie pour nous faire la guerre, voudroient faire croire à ces puissances que le roi n'est pas libre, afin de les amener à se liguier contre nous. » M. la Rochefoucauld dit au peuple que sa force ne doit pas se déployer comme en 1789. « L'insurrection alors étoit générale, l'insurrection étoit sainte, parce qu'elle étoit tournée contre l'oppression, parce qu'il n'existoit pas de pouvoirs constitués par le peuple. »

— Combien il est ridicule d'aller déclamer contre Coblenz, pour prouver que ce qui s'est passé le 20 juin est attentatoire à toutes les lois ! Cette instruction est tout-au-plus digne de M. Pétion; encore n'eût-il pas osé faire entendre au peuple que l'insurrection du 20 a été excitée par les aristocrates. Jusqu'à quand serons-nous condamnés à n'avoir que des administrateurs foibles ou criminels ?

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance du lundi soir 25 juin.

« La France est perdue si l'assemblée nationale ne se lève toute entière contre cette secte impie, dont les ramaux s'étendent sur toute la surface de l'empire, qui au nom du patriotisme assassine tous les jours la patrie. Nous voulons la constitution toute entière, la liberté, l'égalité, point de deux chambres, mais que les autorités constituées soient respectées; que le représentant héréditaire ne soit pas avili, qu'il soit libre; qu'il jouisse de la plénitude de ses droits, et qu'une poignée de factieux cesse de déshonorer la nation, au nom de la nation même. C'est un jour de deuil, pour toute la France, que la funeste journée du 20. »

C'est ainsi que s'expriment les administrateurs du département de l'Eure (Normandie), dans une adresse envoyée au corps législatif. On en a décrété l'impression, la mention honorable, et l'envoi aux 83 départemens. Pour juger combien sont *invariables* les principes de l'assemblée nationale; il faut la comparer à celle qui avoit été lue le matin par l'orateur de la députation du faubourg Saint-Antoine, et dont l'envoi a été également décrété. La voici.

« Législateurs, on menace de poursuivre les auteurs des événemens du 20 juin. On fait des recherches pour les découvrir; nous venons les dénoncer. C'est nous qui sommes les auteurs de ces événemens; c'est nous pères de famille, pauvres et laborieux artisans, c'est nous vainqueurs de la Bastille.

(1) M. Français a dit que *la voix* de William Priestley étoit *trop faible* pour présenter ses idées à l'assemblée nationale.

Nous étions fatigués des intrigues qui embarrassent la marche de notre assemblée nationale ; nous étions indignés du renvoi des ministres patriotes , que vous regrettiez ; nous étions indignés des manœuvres ténébreuses d'une cour corrompue. Nous nous sommes levés tous ensemble , par un mouvement unanime et sympathique ; nous sommes venus donner le spectacle au roi de cent mille bras armés *pour l'assemblée nationale*.

« Les valets de la cour nous ont traités de brigands , d'anthropophages ; ils ont tout fait pour nous armer , et pour armer contre nous la brave garde nationale que nous estimons , et avec laquelle nous voulons ne faire qu'un... »

» Tenez , législateurs , il faut que nous vous disions une vérité. Tout le monde veut disposer , veut tâter du ministère. Rien ne coûte pour y parvenir ; si , pour y parvenir , il faut nous outrager , nous tuer , on le peut ; mais le sang n'effacera pas les taches de la tyrannie et les erreurs de l'assemblée constituante. »

La municipalité de Lyon se plaint du renvoi des ministres patriotes. — Mention honorable.

Des pétitionnaires de Brest disent » que l'acte qui leur donne un roi peut changer ; qu'ils sont debout , que 150 lieues seront bientôt franchies , qu'au défaut d'un décret , le civisme les guidera. » — Mention honorable , envoi aux départemens.

Le roi instruit l'assemblée qu'il a donné carte blanche à M. Lukner.

Une adressé des citoyens de Blois porte « que la volonté du peuple peut faire descendre Louis XVI de son trône... L'assemblée se contente de passer à l'ordre du jour.

Des pétitionnaires de Pont-Audemer disent que plusieurs lois nouvelles les gênent et notamment les patentes. — Mention honorable.

Des citoyens de Paris demandent que l'assemblée examine si les lois de circonstances doivent être soumises à la sanction. Après des débats scandaleux et des personnalités , on passe à l'ordre du jour. — Une députation du faubourg Saint-Marceau écrit que nous sommes dans le cas de résistance à l'oppression. — Applaudi.

Les signataires de la lettre qui dénonce M.

Chabot n'existent pas dans le faubourg Saint-Antoine. M. Chabot monte à la tribune , et dit qu'il s'est contenté de dévoiler *la turpitude et la trahison de Lafayette*.

Seance du mardi 26 juin.

Le ministre des affaires étrangères instruit l'assemblée que le pavillon national français est protégé et reçu dans les ports Suédois. — Applaudi.

Le ministre de la justice atteste que les dénonciateurs de M. Chabot n'existent pas : décrété , à cette occasion , que toute dénonciation sera constatée par un officier public.

Un membre de la commission militaire instruit l'assemblée que le patriote Servan a fait tort à la nation , par son agiotage , de plus d'un million. Il sera fait un rapport à ce sujet. M. Lacroix est vice-président. Il a été décrété qu'on accorderoit à Saint-Domingue des secours pour sa subsistance , et que le trésor public acquitteroit , jusqu'à la concurrence de quatre millions , les lettres de change tirées sur la caisse nationale par les administrateurs de la colonie.

A la suite de ce décret , la discussion s'étant engagée sur la manière de constater l'état civil des citoyens , il a été décidé qu'il y auroit dans chaque commune , dans le lieu de l'assemblée , un autel de pierre , appelé l'autel de la patrie , portant pour inscription : *Le citoyen naît et meurt à sa patrie*.

Les droits de l'homme seront gravés sur cet autel sacré. Ce sera sur ce monument que se constatera par la rédaction d'actes légaux la naissance , le mariage et le décès des citoyens.

Pour constater la naissance d'un enfant , on le portera à l'autel de la patrie , et on appellera l'officier civil.

Une lettre d'un officier employé sous les ordres de M. Lafayette , porte que toute l'armée de ce général demanda à marcher sur Paris , au moment où l'on apprit la nouvelle des attentats dont le peuple , égaré par des factieux , venoit de se rendre coupable envers le roi.

— L'armée de M. Lukner est toujours dans la même position.